

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 811

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 40 par les mots :

« , dont deux médecins dont l'expertise médicale auprès des enfants notamment est reconnue en la matière ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est étonnant de voir que la présence de médecin au sein de cette commission ne soit pas explicitement requise puisqu'il s'agit de régler un certain nombre de problèmes rencontrés par des enfants issus d'une PMA.

Cet amendement vise à corriger ce manque.